Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 035-213502552-20260915-2026_53CM-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Bernadette LETANOUX, maire
Date de la convocation : 09/09/2026 adressée par voie électronique le 10 septembre 2026 et affichée en mairie le même jour.
Nombre de conseillers en exercice : 15 ; Présents : 13 ; Votants : 15
Étaient présents : MM. et Mmes Bernadette LETANOUX, Stéphane PRULHIÈRE, Brigitte NICOLAS, Sébastien SALIOU, Roseline CAUGANT, Patrice GINGAT, Armel DENIS, Nadège LESSIRARD, Betty CADOT, Carmen MAUDET, Yannick DANIEL, Mathieu JEANNIN, Aglaé DE GRAAF.
Était absente : Mme Morgane MARZIN ayant donné procuration à Brigitte NICOLAS, M Fabien ALIX ayant donné procuration à Armel DENIS

N° 53-2026 : CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR LE REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE OU D'UN AGENT CONTRACTUEL ABSENT (/B/C)

Rapporteur : M Stéphane PRULHIÈRE, premier adjoint

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le recrutement d'un (d') agent(s) contractuel(s) de droit public pour faire face temporairement à un (des) besoin(s) lié(s) au remplacement d'un (de) fonctionnaire(s) ou d'un (d') agent(s) contractuel(s) dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-13,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Ce(s) contrat(s) est (sont) conclu(s) pour une durée déterminée et renouvelé(s), par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du (des) fonctionnaire(s) ou de(s) l'agent(s) contractuel(s) à remplacer. Il(s) peut(vent) prendre effet avant le départ de(s) cet agent(s) et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

DÉCIDE de prévoir les crédits nécessaires au budget.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

La secrétaire
Brigitte NICOLAS

Le maire,
Bernadette LETANOUX

MAIRIE DE SAINT-BENOÎT-DES-ONDES (Ille-et-Vilaine)